

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 18 juillet 2023

Date d'affichage : 18 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Quorum atteint

Étaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves - BOUARD Christian - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Brendan - RIOU Isabelle - FONTAINE Manuel

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - LE CLEC'H Yannick - BRONNEC Jean-Vincent

Procuration de LEGRIS Jean-Pierre à LE MAO Jean-Yves

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Demande subvention au titre du pacte Finistère 2030
- Programmation 2023 : remplacement des conduites d'eau fuyardes
- Budget assainissement et commune : Décisions modificatives de crédits
- Convention d'entente intercommunale
- Tarification cantine
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030

Délibération N°2023-033

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire a sollicité une subvention au Département au titre du pacte Finistère 2030 Volet 1 pour l'opération « Remplacement de conduites d'eau fuyardes ».

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 7 août 2023

OBJET : PROGRAMME 2023 : SERVICE D'EAU : REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU FUYARDES

Délibération N°2023-034

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remplacer plusieurs conduites d'eau fuyardes sur le réseau de distribution en eau potable.

Il propose au conseil municipal de retenir un maître d'œuvre et de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.

L'estimatif du projet est évalué à :

- environ 660 000 € H.T pour la tranche ferme de travaux
- environ 95 000 € H.T pour la tranche conditionnelle de travaux

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de remplacement de conduites d'eau fuyardes.

Il décide de donner autorisation au Maire pour :

- Signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y rapportant avec le cabinet SAS LE BIHAN et Associés domicilié à QUIMPERLE (Finistère)
- Lancer une consultation des entreprises et signer le(s) marché(s) et tout document s'y rapportant
- Faire toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations
- Solliciter toutes subventions possibles dans le cadre de ce programme

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 8 août 2023

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS
– ANNEE 2023

Délibération N°2023-035

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...) | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7588 : Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| Total Général | | 3 000,00 € | | 3 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 7 août 2023

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS
– ANNEE 2023

Délibération N°2023-036

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2183-30 : Acquisition de Matériel | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-231-35 : Voirie Communale | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 7 août 2023

OBJET : BUDGET SERVICE EAU : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS – ANNEE 2023

Délibération N°2023-037

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1311 : subv.équip..état | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € |
| R-1318 : autres subv.d'équipement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 120 000,00 € |
| D-2051-10 : 10 | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-10 : 10 | 0,00 € | 114 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 114 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 120 000,00 € | 0,00 € | 120 000,00 € |
| Total Général | | 120 000,00 € | | 120 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 7 août 2023

OBJET: Convention d'entente intercommunale

Délibération N°2023-038

Monsieur Le Maire expose : La mutualisation intercommunale n'est pas strictement définie par le droit. On peut la définir comme : Le partage de moyens de différente nature entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats, ...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.

La notion de mutualisation renvoie à des réalités très variés :

- Les moyens partagés peuvent être de différente nature : personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine.
- Le cadre juridique est divers (voir infra)
- La mutualisation peut prendre trois « sens » :
 - Vertical ascendant : L'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
 - Vertical descendant : une commune met des moyens à disposition de L'EPCI ;
 - Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de L'EPCI.

L'entente est un accord entre deux ou plusieurs communes, EPCI ou syndicats mixtes, portant « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions » et qui intéressent les divers membres (Article L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT).

Une convention de partenariat a été passée entre les communes de Saint-Goazec et de Laz dans le cadre de la crise du COVID-19 pour assurer la continuité d'activité du 24 avril 2020.

Il convient d'actualiser cette convention n'étant plus dans le cadre du COVID-19, cette entente ayant fait ses preuves.

Vu l'intérêt que représente cette convention d'entente pour des communes précitées,
Considérant la disponibilité d'agents des communes de Saint-Goazec et de Laz et la mutualisation de services et de matériel déjà existante entre les agents des deux communes sur les différents réseaux,

Le conseil, après délibération et à l'unanimité de ses membres :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'entente qui sera jointe à la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 7 août 2023

OBJET : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération N°2023-039

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Repas enfant : 3.30 €
- Repas adulte : (inchangé) : 5.78 €

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 28 juillet 2023

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de fixer les grades possibles pour ces emplois. Afin de prendre en compte l'évolution des tâches assignées aux agents de la collectivité. Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Recalibrage de l'emploi d'agent d'accueil postal et population du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Recalibrage de l'emploi d'agent polyvalent du service technique du grade adjoint technique au grade d'agent de maîtrise principal
- Recalibrage de l'emploi d'agent polyvalent du service technique du grade adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique de Centre de Gestion du Finistère,

DÉCIDE :

- D'adopter les modifications ci-dessous
- De modifier comme suit le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Goazec, chapitre 012.

| SERVICE | LIBELLE EMPLOI | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM | POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3 | POSTES POURVUS | POSTE VACANT | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
|----------------------------------|---|--|--|--|----------------|--------------|-----------------------------|
| Service Administratif | Secrétaire de mairie | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | NON | 1 | 0 | TC |
| | Agent d'accueil postal et population | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | NON | 1 | 0 | TNC 21h/semaine |
| Service technique | Agent polyvalent du service technique | Adjoint technique | Agent de maîtrise principal | NON | 1 | 0 | TC |
| | Agent polyvalent du service technique | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | NON | 1 | 0 | TC |
| Service Scolaire et périscolaire | Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} Classe | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe | NON | 1 | 0 | TNC annualisé 31h/semaine |
| | Agent de restauration et d'entretien | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | NON | 1 | 0 | TNC annualisé 17.5h/semaine |
| | Agent de surveillance et d'entretien des locaux | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | NON | 1 | 0 | TNC annualisé 20h/semaine |

Cette délibération sera redélibérée lors du prochain conseil après avis du Comité Technique du CDG29

Questions diverses :

- **Travaux réseaux eaux pluviales SAINT-GOAZEC/ROUDOUALLEC/LEUHAN**

Des buses doivent être posées pour éviter toute inondation dans le secteur de Pont Moor. Ces travaux concernent trois communes et seront donc pris en charge financièrement par les communes de Saint-Goazec, de Roudouallec et de Leuhan.

Relevé des délibérations du 25 Juillet 2023

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2023-033 | Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 | Approuvée |
| 2023-034 | Programme 2023 : Service Eau – Remplacement de conduites d'eau fuyardes | Approuvée |
| 2023-035 | Budget Assainissement : Décisions modificatives de crédits | Approuvée |
| 2023-036 | Budget Commune : Décisions modificatives de crédits | Approuvée |
| 2023-037 | Budget Service Eau : Décisions modificatives de crédits | Approuvée |
| 2023-038 | Convention entente intercommunale | Approuvée |
| 2023-039 | Tarification restauration scolaire | Approuvée |

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire - GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves -BOUARD Christian - MALTRET Aurélie - THOMAS Anne-Laure - MELL Marie-Annette - RIOU Brendan - RIOU Isabelle - FONTAINE Manuel

Absents excusés : BUREL-SIMON Karine - CARIOU Aurélie - LE CLEC'H Yannick - BRONNEC Jean-Vincent

Procuration de LEGRIS Jean-Pierre à LE MAO Jean-Yves

Secrétaire de séance : RIOU Brendan

Signature du Président
Stéphane GUILLOU

Le secrétaire,
Brendan RIOU

